



STANDARD FOR
PESTICIDE EDUCATION,
TRAINING AND
CERTIFICATION
IN CANADA

NORME POUR
L'ÉDUCATION, LA FORMATION
ET LA CERTIFICATION
EN MATIÈRE DE PESTICIDES
AU CANADA

FRAMEWORK / SCHÉMA

CAPCO



Health
Canada

Santé
Canada

1995

SCHÉMA

NORME POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA
CERTIFICATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES AU
CANADA

ALSO AVAILABLE IN ENGLISH

Groupe de travail national sur l'éducation, la formation et
la certification en matière de pesticides au Canada

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires
sur la Norme pour l'éducation, la formation et
la certification en matière de pesticides au Canada,
ou vous inscrire sur la liste de distribution,
aux endroits suivants :

autorités de réglementation en matière de pesticides
de votre province ou territoire (voir Annexe B),

ou

Service national de renseignements sur les pesticides,
au numéro 1-800-267-6315

ou

Santé Canada

Norme pour l'éducation, la formation et
la certification en matière de pesticides au Canada

Publications

Ottawa (Ontario)

K1A 0K9

Cette publication peut être reproduite sans autorisation
particulière, à condition que la source soit clairement
indiquée et qu'aucun changement ne soit apporté

Numéro de catalogue : H50-4/1-1995F

ISBN : 0-662-99587-2

REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides (CAPCO) souhaite remercier le Groupe de travail national sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides et Santé Canada, dont l'expérience, l'esprit de coopération et le dévouement ont été mis à contribution pour l'élaboration d'une norme canadienne pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides. La CAPCO remercie également les associations d'industries, l'Institut pour la protection des cultures, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, le ministère de la Défense nationale, Ressources naturelles Canada et toutes les autres personnes et organisations qui ont participé à l'élaboration de cette norme.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Résumé | 1 |
| Introduction | 2 |
| Contexte général | 2 |
| But | 3 |
| Portée | 4 |
| Éléments de la norme | 4 |
| Terminologie | 5 |
| Catégories de certification des utilisateurs de pesticides | 7 |
| Exigences relatives aux connaissances fondamentales concernant l'éducation en matière de pesticides | 10 |
| Critères de certification | 12 |
| Critères de recertification | 13 |
| Reconnaissance d'équivalence | 13 |
| Mise en oeuvre | 13 |
| Annexes | |
| A - Informations sur la CAPCO | 15 |
| B - Membres du Groupe de travail national sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides | 18 |

RÉSUMÉ

Le document intitulé «Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada - schéma» énumère les exigences minimales auxquelles devront satisfaire les programmes d'éducation, de formation et de certification destinés aux applicateurs et aux vendeurs de pesticides au Canada. Les éléments de cette norme ont reçu l'aval des représentants de l'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides (CAPCO) et ont été sanctionnés à l'unanimité par l'ensemble des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui ont participé à son élaboration.

Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada

Schéma

INTRODUCTION

La Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada est un ensemble de documents qui définissent la structure des programmes de certification des pesticides et les critères applicables à ces programmes. Ces documents précisent : les connaissances fondamentales requises aux fins de l'éducation en matière de pesticides au Canada, la terminologie applicable, les catégories de certification, les critères de certification, les critères de recertification et la reconnaissance d'équivalence. Ils ont fait l'objet de longues négociations et ont été sanctionnés à l'unanimité. Dans le présent document, le terme «norme» désigne la «Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada».

CONTEXTE GÉNÉRAL

Dès le début des années 1980, l'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides (CAPCO) a reconnu que les programmes canadiens d'éducation en matière de pesticides manquaient de cohérence et variaient considérablement quant à leur terminologie, à la délivrance des licences, à la formation, aux règlements et aux ressources destinées aux programmes d'éducation sur les pesticides. Un document intitulé «*Education and Licensing procedures for Pesticide Applicators and Vendors in Canada*», de Franklin et Muir (1982), a confirmé cette constatation. La variabilité des programmes nuit aux communications, à l'échange des ressources, à l'uniformisation des étiquettes et aux déplacements des applicateurs et des vendeurs entre les provinces et les territoires. Le Groupe de travail national sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides a été mis sur pied en 1987 et chargé d'élaborer une norme pour l'éducation, la formation et la certification de ceux qui utilisent et manipulent des pesticides. Ce groupe avait pour mandat :

- ! d'établir les exigences relatives aux connaissances fondamentales que doivent posséder ceux qui utilisent ou vendent des pesticides;
- ! d'élaborer des critères de certification pour les programmes normalisés d'éducation sur les pesticides;
- ! de préparer des manuels de référence pour aider les éducateurs et les instructeurs.

Le Groupe de travail relève du Comité permanent de l'éducation et de la formation de la CAPCO. La CAPCO et le Comité permanent sont décrits à l'annexe A. Le Groupe de travail comprenait des représentants des dix provinces, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi que des ministères fédéraux de la Santé, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, des Ressources naturelles, de la Défense nationale et du *Cooperative Extension Service* des États-Unis. La liste des membres du Groupe de travail et de leur affiliation est jointe au présent document dont elle constitue l'annexe B.

BUT

La «Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada» a pour objet de créer les conditions favorables à l'uniformisation des programmes d'éducation, de formation et de certification des provinces et des territoires, tout en maintenant une certaine souplesse dans la mise en oeuvre de ces programmes.

L'introduction d'une norme uniforme applicable pour la certification et la formation de tous ceux qui utilisent ou vendent des pesticides au Canada présente notamment les avantages suivants :

- accroître le savoir-faire des applicateurs et des vendeurs certifiés;
- permettre la reconnaissance d'équivalence entre les provinces et les territoires pour la délivrance des certificats et des licences aux applicateurs et aux vendeurs de pesticides;

- favoriser la coopération des provinces et des territoires ainsi que le partage du matériel didactique;
- permettre aux organismes de réglementation fédéraux de restreindre l'usage de certains pesticides aux personnes certifiées, à l'échelon national;
- accroître la confiance du public dans le fait que les applicateurs et les vendeurs manipulent les pesticides d'une manière responsable et sécuritaire.

Ces avantages devraient favoriser la protection de la population et de l'environnement, en plus d'encourager le recours à la lutte intégrée et l'utilisation judicieuse des pesticides.

PORTÉE

La norme s'adresse aux applicateurs et aux vendeurs de pesticides certifiés par des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux. Elle est conçue à l'intention des responsables de la réglementation des pesticides, des établissements d'enseignement, des concepteurs de matériel didactique et des formateurs, aux fins de l'élaboration et de la conduite des programmes éducatifs, de la conception des examens, de la production du matériel didactique et de l'élaboration de la réglementation.

ÉLÉMENTS DE LA NORME

La norme porte sur les éléments suivants :

- terminologie relative à la certification des applicateurs et des vendeurs;
- catégories de certification des pesticides;
- exigences relatives aux connaissances fondamentales concernant l'éducation des applicateurs et des vendeurs de pesticides;
- critères de certification;
- critères de recertification;
- reconnaissance d'équivalence.

Nous décrivons ci-après en détails chacun de ces éléments.

Terminologie

Une terminologie commune facilite la communication entre les organismes gouvernementaux et favorise la reconnaissance d'équivalence entre les provinces et les territoires. Voici la liste des expressions et des définitions adoptées aux fins de la certification des applicateurs et des vendeurs :

Applicateur certifié : Individu titulaire d'un certificat reconnu par un organisme de réglementation, lui permettant d'utiliser des pesticides.

Applicateur commercial : Applicateur certifié (détenant ou non un certificat d'applicateur privé pour certains usages), habilité à utiliser un pesticide ou à en superviser l'utilisation, à des fins autres que celles mentionnées dans la définition de «applicateur privé».

Applicateur privé : Applicateur habilité à utiliser un pesticide ou à en superviser l'utilisation, sur une propriété qui lui appartient ou qu'il loue, qui appartient à son employeur ou que celui-ci loue, ou qui appartient à une autre personne, quand le travail est effectué non pas contre rémunération, mais en échange d'un autre service.

Catégorie de certification : Activité précise de lutte antiparasitaire, pour laquelle un individu peut obtenir un certificat.

Certificat : Document remis à un individu qui réussit à un examen reconnu.

Certification : Reconnaissance par un organisme de réglementation du fait qu'un individu a atteint ou dépassé les exigences de la norme lui permettant d'utiliser ou de vendre des pesticides.

Examen reconnu : Examen reconnu par un organisme de réglementation provincial ou territorial permettant d'établir si l'applicateur ou le vendeur possède les connaissances requises par la norme.

Licence/permis : Document délivré par un organisme de réglementation qui autorise une personne à vendre des pesticides ou à les utiliser contre rémunération.

Permis/autorisation : Document écrit, délivré à une personne ou à une institution pour autoriser l'utilisation d'une quantité donnée d'un pesticide particulier dans un lieu ou un endroit déterminé, à une fin précise et au moment indiqué.

Personne : Individu, entité ou établissement.

Reconnaissance d'équivalence : Reconnaissance par un organisme de réglementation provincial ou territorial d'un certificat de vente ou d'utilisation de pesticides approuvé par un autre organisme de réglementation provincial ou territorial.

Utilisation d'un pesticide : Toute activité touchant les pesticides après rupture du sceau du fabricant, dont le transport, le stockage et la manutention (c'est-à-dire l'application, le mélange, le chargement et le nettoyage).

Vendeur : Personne autorisée à vendre des pesticides conformément aux conditions d'une licence.

Vendeur certifié : Personne titulaire d'un certificat reconnu par un organisme de réglementation, lui permettant de vendre des pesticides.

Catégories de Certification des Utilisateurs de Pesticides

L'établissement de catégories de certification des pesticides d'application générale d'un bout à l'autre du pays réduit les risques de confusion entre les organismes, facilite la reconnaissance d'équivalence et permet l'adoption de paramètres communs (p. ex., uniformisation des exigences relatives aux connaissances) pour la certification des utilisateurs et des vendeurs. On assure la souplesse voulue à l'échelon régional en évitant de créer des catégories d'utilisateurs mutuellement exclusives; ainsi, certains

types d'utilisations de pesticides figurent dans plus d'une catégorie. Par exemple, les pesticides utilisés sur les plantules de conifères sont inclus à la fois sous les rubriques «agriculture» et «foresterie».

Catégories de certification des utilisations

Les catégories d'utilisation des pesticides correspondent étroitement aux principales activités de répression des ravageurs. Elles sont au nombre de dix :

Pulvérisation aérienne : Application de pesticides par aéronef. Comprend les terres forestières, les terres non agricoles (c.-à-d. contrôle de la végétation dans les zones de service public ou privé), les étendues d'eau pour la lutte contre les insectes piqueurs et les terres agricoles.

Agriculture : Utilisation de pesticides par application terrestre (à l'exclusion des fumigants d'usage restreint qui sont des gaz à la température ambiante) pour la production des cultures et des animaux d'élevage, y compris, entre autres, des céréales, des fourrages, des pâturages, des semences, des arbres fruitiers, des baies, des raisins, des légumes de grande culture, des brise-vent, des plantes ornementales et des plantules d'arbres.

Entrent également dans cette catégorie le désherbage, la lutte contre les oiseaux et les rongeurs, la lutte contre les plantes aquatiques dans les étangs artificiels sans exutoire, la protection des plantations d'arbres de Noël, la lutte contre les parasites des animaux d'élevage et de la volaille, le traitement des semences à la ferme, la fumigation du sol et la lutte antiparasitaire près des bâtiments agricoles servant à la production végétale et animale. Cette catégorie ne couvre ni l'utilisation des pesticides dans les serres, ni le traitement commercial des semences.

Végétation aquatique : Utilisation d'herbicides par application terrestre pour le désherbage des étendues d'eau stagnante ou courante ou des zones d'où l'eau se retire en période de sécheresse. Entre aussi dans cette catégorie l'utilisation des herbicides dans les lacs, les rivières, les canaux d'irrigation, les fossés et les étangs artificiels.

Forestier : Utilisation de pesticides par application terrestre dans le cadre des activités d'exploitation forestière, y compris aménagement du site, débroussaillage, dégagement des conifères, éclaircissement, ainsi que lutte contre les insectes, les maladies et les vertébrés. Cette catégorie comprend aussi l'utilisation de pesticides dans les vergers à graines forestiers, les pépinières en plein air et les plantations.

Fumigation : Utilisation de fumigants pour la fumigation du sol dans des structures fermées ou sous une bâche. Cette catégorie comprend aussi la fumigation dans les silos et les silos-élévateurs à grain, les bâtiments, les wagons, les camions et les chambres fortes closes.

Serriculture : Utilisation de pesticides (à l'exclusion des fumigants d'usage restreint qui sont des gaz à la température ambiante) durant le stockage, l'étalage ou la culture de produits agricoles, y compris des légumes, des plantes ornementales et des champignons ainsi que des plantules d'essences forestières. Entre aussi dans cette catégorie l'application connexe de pesticides autour des serres.

Terrain inculte ou emprise : Utilisation d'herbicides par application terrestre pour combattre les mauvaises herbes dans les zones de service public ou privé comprenant notamment l'accotement des routes, les emprises de lignes à haute tension, de pipelines ou de voies ferrées, les sites de forage, les parcs d'équipement et les terres non agricoles. Cette catégorie couvre aussi l'usage d'herbicides dans les parcs de stationnement, dans les fissures de trottoirs et sur l'assiette des routes en construction.

Horticulture ornementale : Utilisation de pesticides (à l'exclusion des fumigants d'usage restreint qui sont des gaz à la température ambiante) par application terrestre pour l'entretien des arbres ornementaux, des arbustes, des fleurs et du gazon sur les terrains résidentiels, commerciaux (p. ex. terrains de golf et cimetières) et publics. Dans cette catégorie entre aussi l'usage de pesticides dans les pépinières extérieures où sont multipliées les plantes destinées à l'aménagement paysager ou au jardinage.

Insectes piqueurs : Utilisation d'insecticides par application terrestre pour combattre les insectes piqueurs, larves ou adultes.

Extermination : Utilisation de pesticides autres que les herbicides ou les fumigants, à titre préventif et pour combattre les ravageurs à l'intérieur ou autour des bâtiments (sauf les ravageurs des végétaux dans les serres).

Les provinces et les territoires peuvent établir des sous-catégories ou des catégories spéciales pour les activités d'utilisation de pesticides qui n'entrent dans aucune des catégories énumérées ci-haut.

Sous-catégorie restreinte : Catégorie où l'application des pesticides serait restreinte à un nombre limité d'activités comprises dans une des catégories nationales de certification. L'applicateur ne serait pas tenu de posséder les vastes connaissances qu'exige l'obtention d'un certificat de la catégorie principale; son certificat ne s'appliquerait toutefois qu'à une partie de cette dernière. Un certificat dans une des catégories nationales de certification autoriserait l'utilisation de pesticides dans toutes les sous-catégories restreintes faisant partie de cette catégorie.

Catégorie spéciale : Catégorie spéciale pouvant être définie par chaque province ou territoire et s'appliquant à diverses utilisations de pesticides non couvertes par les catégories nationales de certification.

Exigences relatives aux connaissances fondamentales concernant l'éducation en matière de pesticides

Les applicateurs et les vendeurs de pesticides certifiés doivent connaître les méthodes sécuritaires et efficaces d'utilisation des pesticides. L'uniformisation des exigences relatives aux connaissances fondamentales permet d'assurer un niveau minimal d'aptitudes en cette matière, de conclure des ententes concernant la reconnaissance d'équivalence, de partager les ressources, d'accroître l'aptitude des applicateurs et des vendeurs et de permettre aux responsables de la réglementation fédérale en matière de pesticides de limiter l'utilisation des pesticides aux personnes certifiées. Les

connaissances minimales requises pour obtenir la certification sont rassemblées dans 13 documents regroupés sous le titre de «CONNAISSANCES FONDAMENTALES REQUISES POUR LA FORMATION SUR LES PESTICIDES AU CANADA». Voici la liste de ces 13 documents :

- Tronc commun - Utilisation des pesticides
 - Pulvérisation aérienne
 - Agriculture
 - Végétation aquatique
 - Forestier
 - Fumigation
 - Serriculture
 - Terrain inculte ou emprise
 - Horticulture ornementale
 - Insectes piqueurs
 - Extermination
- Tronc commun - Vente des pesticides
 - Module - Vente des pesticides d'usage commercial et restreint

Les applicateurs doivent connaître les informations générales qui s'adressent à eux ainsi que celles qui correspondent à leur catégorie de certification particulière. Les documents portant sur des catégories particulières contiennent des informations complémentaires propres à ces catégories. Par exemple, un applicateur certifié pour l'extermination doit connaître les informations contenues dans le tronc commun ainsi que celles contenues dans le module spécialisé portant sur l'extermination.

Les exigences relatives aux connaissances fondamentales des vendeurs certifiés sont réparties dans deux documents : tronc commun et module. Tous les vendeurs certifiés qui vendent des pesticides doivent connaître les informations contenues dans le tronc commun. Les vendeurs certifiés qui vendent des pesticides classés par le gouvernement fédéral dans les catégories des produits d'usage commercial ou restreint doivent connaître les informations contenues dans le tronc commun et dans le module - vente des pesticides d'usage commercial et restreint.

Les connaissances relatives aux exigences fondamentales contenues dans les documents d'informations générales et spécialisées sont axées sur la protection des humains et de l'environnement; elles sont réparties en dix sujets :

1. Généralités
2. Règlements
3. Étiquetage
4. Santé humaine
5. Sécurité
6. Environnement
7. Stratégies d'intervention antiparasitaire
8. Technique d'application
9. Intervention d'urgence
10. Professionnalisme

Chaque sujet est présenté en trois colonnes : principes généraux, objectifs et résultats. La colonne «principes généraux» énumère les informations qu'une personne doit connaître pour obtenir la certification; les objectifs correspondent aux connaissances que le formateur doit vérifier chez l'applicateur ou le vendeur; les résultats indiquent ce que l'applicateur ou le vendeur doit être en mesure de faire.

Les manuels sont conçus pour servir aux responsables de la réglementation, à ceux qui s'occupent de la formation ainsi qu'à ceux qui préparent les cours, les programmes, le matériel didactique et les examens de certification. Ce ne sont pas des manuels de l'étudiant.

Critères de certification

Les critères de certification permettent d'uniformiser les exigences relatives à la certification et d'assurer que les applicateurs et les vendeurs répondent aux exigences relatives aux connaissances fondamentales concernant l'utilisation et la vente des pesticides au Canada. Ces critères sont les suivants :

- ! Les applicateurs et les vendeurs de pesticides doivent réussir à un examen reconnu pour obtenir leur certificat.

- ! Les examens doivent respecter les exigences suivantes :
- couvrir au moins les exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada;
 - vérifier les connaissances sur les 10 sujets;
 - correspondre à la matière couverte dans les exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada.
 - comporter, parmi ses principaux éléments, l'étiquette du pesticide homologué par le gouvernement fédéral.

Les examens reconnus pourraient en outre :

- se faire à livre ouvert;
- être écrits ou oraux (l'examen oral vérifiera la même matière que l'examen écrit);
- aborder n'importe quelle question faisant partie d'un sujet donné.

Les examens reconnus se donnent seulement en anglais ou en français.

- ! Les certificats sont valides pour une période maximale de cinq (5) ans.

Critères de recertification

La recertification assure le maintien du niveau de compétence des applicateurs et des vendeurs. Les applicateurs et les vendeurs de pesticides doivent renouveler leur certificat. Les critères à respecter sont les suivants :

- ! Le certificat doit être renouvelé au moins tous les cinq (5) ans.
- ! Les organismes de réglementation sont responsables de la recertification. Ils peuvent à cette fin offrir des cours, des crédits, des examens ou une combinaison de ces éléments.

Reconnaissance d'équivalence

En reconnaissant les certificats obtenus dans d'autres provinces ou territoires, les provinces et les territoires facilitent les déplacements des applicateurs et des vendeurs dans tout le pays. Cette reconnaissance d'équivalence permet d'avoir accès rapidement aux applicateurs en situation d'urgence et d'éviter la répétition inutile des activités de certification.

Les personnes doivent présenter une demande à l'organisme de réglementation provincial ou territorial où elles souhaitent que leur certificat soit reconnu. L'organisme de réglementation qui accepte le certificat délivré ailleurs doit s'assurer que le requérant est au moins informé de la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des pesticides sur son territoire.

MISE EN OEUVRE

La norme a été acceptée par la CAPCO. En 1991, la CAPCO a adopté à l'unanimité la première phase de la norme : «Connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada : Tronc commun». En 1994, les membres de la CAPCO ont approuvé par écrit le schéma de la norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada décrit dans le présent document. Les lettres d'entente et le document original du schéma sont conservés par le secrétaire de la CAPCO.

La norme doit être mise en vigueur dans les provinces et les territoires qui exigent la certification des applicateurs et des vendeurs de pesticides, dans les limites des ressources que les provinces et les territoires sont en mesure de lui consacrer. Au moment d'imprimer ces lignes, plusieurs provinces avaient déjà incorporé les définitions et les catégories d'applicateurs dans leurs textes législatifs et modifié leurs programmes et leur matériel didactique pour respecter les exigences relatives aux connaissances fondamentales.

ANNEXE A

ASSOCIATION CANADIENNE DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES PESTICIDES (CAPCO)

L'Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides, aussi connue sous le nom de CAPCO, est une corporation nationale chargée de promouvoir la coopération du gouvernement fédéral, des provinces et des divers intervenants intéressés à la mise en place de programmes destinés à assurer le contrôle réglementaire des pesticides tout en protégeant la santé de la population et de l'environnement.

Les membres de l'association sont des représentants des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux chargés de la gestion ou de la réglementation de la fabrication, de l'importation, de la vente, de la distribution, de l'entreposage, de l'étalage et de l'utilisation des produits antiparasitaires au Canada, ainsi que de l'élimination de leurs résidus. L'association comprend deux représentants de chacune des provinces, deux représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, trois représentants de Santé Canada, un représentant de Pêches et Océans Canada, un de Ressources naturelles Canada, un des Territoires du Nord-Ouest et un du Yukon.

La CAPCO poursuit les objectifs suivants :

- a) favoriser l'échange d'informations techniques et réglementaires entre les organismes fédéraux et provinciaux responsables de la gestion de la fabrication, de l'importation, de la vente, de la distribution, de l'entreposage, de l'étalage et de l'utilisation des produits antiparasitaires au Canada, ainsi que de l'élimination de leurs résidus, en tenant compte des exigences disciplinaires et réglementaires relatives à la protection du public et de l'environnement ainsi que de l'utilité des pesticides;
- b) promouvoir l'étude en coopération des problèmes liés aux produits antiparasitaires et à leur utilisation au Canada, et formuler des recommandations afin de les résoudre;

- c) déterminer les carences en matière d'informations qui nécessitent la mise en place de programmes d'enquête et de recherche sur les produits antiparasitaires et leurs effets;
- d) formuler des recommandations sur les normes et les directives, notamment sur le contrôle et l'évaluation postérieure à l'homologation des produits, afin de faciliter la gestion des produits antiparasitaires et leur utilisation selon les règles agréées par les organismes intéressés;
- e) formuler des recommandations concernant la réglementation nouvelle ou révisée, le cas échéant, afin de tenir compte de l'évolution des conditions du marché et de l'utilisation des produits antiparasitaires;
- f) entretenir des rapports avec des associations semblables dans d'autres pays;
- g) diffuser des informations aux groupes d'utilisateurs et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'au public en général.

Comités permanents

La CAPCO compte trois comités permanents :

- Le Comité permanent de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement
- Le Comité permanent de la réglementation
- Le Comité permanent de l'éducation et de la formation

Nous décrivons ci-après les mandats confiés à ces comités permanents.

Le Comité permanent de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement

- a) la décontamination et l'élimination des produits terminaux;
- b) le matériel de sécurité;
- c) l'enregistrement postérieur des protocoles de surveillance environnementale;
- d) la coordination des activités de surveillance environnementale;
- e) le programme de vérification d'échantillons;
- f) la cueillette de données sur l'analyse des risques par rapport aux avantages;

- g) toute autre question connexe.

Le Comité permanent de la réglementation

- a) uniformiser dans la mesure du possible dans tout le Canada les méthodes, directives, règlements et normes en ce qui concerne les zones tampons, les permis (dont les permis de recherche) et les activités de vente, d'utilisation et d'entreposage;
- b) établir une uniformité dans l'application des méthodes et des règlements mentionnés ci-dessus;
- c) identifier les problèmes à résoudre dans les domaines mentionnés;
- d) faciliter l'échange régulier de renseignements techniques sur les questions de réglementation;
- e) autres questions connexes.

Le Comité permanent de l'éducation et de la formation

- a) établir des normes nationales pour les programmes de formation menant à l'obtention du certificat et du permis et notamment, (i) le plan d'études, le matériel didactique et les examens; (ii) la spécification de niveaux de formation minimum;
- b) fournir des conseils sur les ententes réciproques entre provinces en matière de délivrance de permis et d'accréditation;
- c) autres questions connexes.

ANNEXE B

Membres du Groupe de travail national sur l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides

Présidence fédérale

Santé Canada

Lynn Skillings/Dan Bechtel

Ministère de l'Environnement (Lands and Parks)
de la Colombie-Britannique,
Rob Adams

Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de
l'Alimentation de la Colombie-Britannique,
Madeline Waring

Ministère de l'Environnement de l'Alberta
Vivianne Servant

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de
la Saskatchewan
Lloyd Harris

Institut Wascana de la Saskatchewan
Sandra Shiels

Ministère de l'Environnement du Manitoba
Ken Plews

Ministère de l'Agriculture du Manitoba
Andy Kolach

Ministère de l'Environnement et de la Faune,
Gouvernement du Québec
Yolande Laurin

Ministère de l'Environnement de Terre-Neuve et
du Labrador
Karen Ryan

Ressources Naturelles Canada

Craig Howard

Présidence provinciale

Ministère de l'Environnement et de l'Energie de
l'Ontario
Wanda Michalowicz

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et
des Affaires Rurales de l'Ontario
Larry Litschko

Ministère de l'Agriculture, des Pêches et des
Forêts de l'Île-du-Prince-Edouard
Ken Lingley/Richard Veinot

Ministère de l'Environnement du Nouveau-
Brunswick
Kathy Stapleton

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-
Ecosse
Don Burns

Ministère des Ressources Renouvelables des
Territoires du Nord-Ouest
Emery Paquin

Ministère des Ressources Renouvelables du
Yukon
Bengt Pettersson

Agriculture et Agro-alimentaire Canada
Direction des productions végétales
Terry James

United States Department of Agriculture
Co-operative State Research, Education and
Extension Service
John Impson

South Carolina
Cooperative Extension Service
Paul (Mac) Horton

Pennsylvania
Cooperative Extension Service
Winand Hock